

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 15 (1870)  
**Heft:** 19

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 11.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le drapeau blanc fut maintenu, malgré les protestations du général et son refus de négocier; les parlementaires ennemis furent reçus au quartier impérial.

Tous ces actes, qui sont du ressort du commandement en chef, ont nui à l'exécution des derniers mouvements offensifs.

Il n'est donc pas exact de dire que le général n'a pas été combattu dans ses idées et dans les ordres qu'il a pu donner. C'est un sentiment de haute convenance qui l'empêcha, dans sa lettre de démission, de spécifier que tel était le motif de son refus de signer l'armistice. Il ne se résigna au rôle de négociateur qu'après avoir lu la réponse honorable de Sa Majesté.

Les généraux aides-de-camp ont raison d'affirmer qu'il n'y a jamais eu, entre l'empereur et le général, la moindre altercation, et ce n'est pas sans une vive émotion que le général a reçu le dernier embrassement de Sa Majesté.

Le seul document que le général Wimpffen ait fait rédiger sur les opérations de la guerre est le rapport officiel de la bataille qui a été adressé au ministre et reproduit à peu près textuellement par divers journaux.

Cannstatt, le 19 septembre 1870.

Le général de division,  
Signé, DE WIMPFEN. »

---

#### NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

*Berne, le 17 septembre 1870.*

Tit. — Le Conseil fédéral a chargé, par arrêté du 16 courant, le Département sousigné d'inviter les intendances des arsenaux cantonaux à restreindre la vente de munitions à celles des sociétés de tir reconnues comme telles.

En exécution de cet arrêté nous venons vous prier de le porter à la connaissance de vos arsenaux avec l'invitation de vouloir s'y conformer.

Agréer, etc.

---

*Berne, le 22 septembre 1870.*

Tit. — En exécution ultérieure de la circulaire du 16 septembre, le Conseil fédéral a nommé dans sa séance du 21 courant les commissions suivantes pour procéder à l'inspection de tout le matériel de guerre dans les Cantons :

1° Pour les Cantons de Zurich, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Glaris, Zoug, Soleure, Bâle, Schaffhouse, Appenzell, St-Gall, Grisons et Thurgovie

MM. le colonel fédéral Egloff, à Tägerweilen, inspecteur; lieutenant-colonel fédéral Kielholz, à Aarau; commandant Mayer, à St-Gall; major fédéral Bluntschli, à Zurich.

2° Pour les Cantons de Berne, Fribourg, Argovie, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève

MM. le colonel fédéral Stocker, à Lucerne, inspecteur; lieutenant-colonel fédéral Métraux, à Lausanne; commandant Egger, à Fribourg; major fédéral Davall, à Vevey.

3° Pour le Canton du Tessin

M. le colonel fédéral Scherer, de Zurich, inspecteur, avec un aide à désigner par lui.

En vous donnant connaissance de ce qui précède, nous vous informerons en même temps que les commissions fonctionneront dès le 1<sup>er</sup> octobre et qu'elles vous feront connaître l'époque de leur arrivée dans le Canton.

Le Département espère que vous profiterez du temps qui vous reste encore jus-

qu'à l'inspection, pour compléter à teneur de la circulaire du Conseil fédéral du 16 septembre les lacunes qui existent encore dans votre matériel. Si jusqu'à cette époque les compléments ne peuvent pas avoir lieu, nous espérons que pour le moins vous pourrez soumettre les conventions passées avec les fournisseurs à la commission, de manière à ce qu'elle puisse examiner si toutes les mesures aptes à assurer le complètement des lacunes ont été prises.

Agréez, etc.

---

Berne, le 22 septembre 1870.

Tit. — A l'occasion de la dernière mise sur pied nous avons fait la découverte peu agréable, que les Cantons s'étaient en bonne partie dépourvus des munitions de réserve qu'ils doivent avoir en dépôt, sans avoir commandé à temps les munitions nécessaires pour l'instruction ainsi que celles destinées à la vente aux particuliers.

De cette manière le laboratoire a été assailli de la part des Cantons de commandes de près de 3  $\frac{1}{2}$  millions de cartouches de petit calibre, auxquelles, il va sans dire, on ne pouvait pas satisfaire immédiatement.

Comme le Département ne croit pas que ces commandes soient suffisantes pour combler les lacunes signalées dans l'état des munitions, nous vous prions de vouloir bien nous envoyer le 1<sup>er</sup> octobre prochain un rapport exact sur le nombre des cartouches de petit et de gros calibre que vous aurez encore en magasin le 30 septembre courant.

Comme le nombre légal de 160 cartouches de petit calibre doit être toujours maintenu en réserve, nous vous prions de vouloir bien à l'avenir augmenter vos approvisionnements de munitions du chiffre de cartouches dont vous supposerez avoir l'emploi dans le courant d'une année.

La prescription d'employer en premier pour l'instruction et ensuite pour la vente aux particuliers les cartouches des anciens approvisionnements, est maintenue.

En terminant nous vous prions de vouloir continuer à faire observer notre ordre du 19 courant, concernant la vente de cartouches à des particuliers, lors même que vos approvisionnements seraient au complet, parce que cet ordre a pour but d'empêcher la vente de cette munition en contrebande à l'étranger.

Agréez, etc.

---

Berne, le 24 septembre 1870.

Tit. — Le Département est surpris de ce que quelques uns des Cantons qui ont envoyé des troupes à la frontière, lui ont transmis des réclamations de dédommagements pour des militaires malades, tandis que d'autres Cantons s'en sont abstenus.

La manière de procéder des premiers Cantons étant parfaitement correcte et équitable, le Département estime que les autres Cantons doivent en agir de même pour tous les militaires qui seraient dans le cas de faire une réclamation.

Nous vous prions en conséquence, de vouloir renseigner à ce sujet et de la manière qui vous paraîtra la plus convenable, les militaires de votre Canton ayant été mis sur pied et de vouloir les inviter, dans le cas où ils croiraient avoir droit à une indemnité, d'en adresser sans délai la demande par votre intermédiaire et accompagnée d'un rapport médical au Département soussigné.

Il est entendu que des dédommagements ne seront alloués que lorsqu'il sera constaté d'une manière évidente, que la maladie provient du service militaire fédéral. — Agréez, etc.

---

Berne, le 26 septembre 1870.

Tit. — Le Conseil fédéral a décidé ce jour la tenue d'une deuxième école centrale à laquelle prendront part tous les majors d'infanterie qui n'ont pas encore fait d'école analogue.

Le commandement de l'école est remis à M. le colonel fédéral Hoffstetter, instructeur en chef de l'infanterie. Elle aura lieu du 10 octobre au 19 novembre à Thoune.

Nous vous prions en conséquence de vouloir donner l'ordre aux majors nouvellement brevetés que vous nous avez désignés en réponse à notre circulaire du 1<sup>er</sup> septembre de se rendre pour le 9 octobre, l'après-midi à 4 heures, à la caserne de Thoune.

Les officiers devront à leur arrivée enregistrer leurs noms au commissariat des guerres de la place.

Chaque officier est autorisé à amener un cheval au service pour lequel il percevra la ration de fourrage, à la condition toutefois que le cheval lui appartienne et soit parfaitement dressé tout aussi bien pour le travail du manège que pour le service sur le terrain. Nous vous prions de nous indiquer sans retard les officiers qui voudront faire usage de cette autorisation, pour que les ordres ultérieurs puissent être donnés à la régie qui aura à fournir les chevaux manquants.

Tous les officiers doivent prendre leur équipement de cheval avec eux, ainsi qu'un étui mathématique ou tout au moins un compas.

Les officiers recevront une solde d'école de fr. 7 par jour et seront logés à la caserne.

Les capitaines de carabiniers qui ont à prendre part à cette école seront spécialement désignés aux Cantons.

Agréer MM. l'assurance de notre parfaite considération.

*Le Chef du Département militaire fédéral,*

WELTI.

---

---

### CORRESPONDANCE.

On nous prie de publier la lettre suivante :

Lausanne, le 4 octobre 1870.

A Monsieur le Rédacteur de la *Schweizerische Militärzeitung*.

Le numéro 39 de votre journal renferme un article concernant les médecins de l'ambulance suisse attachée à l'armée française.

C'est avec une vive répugnance que je réponds à une personne qui nous attaque en taisant son nom. Je le fais cependant, autant pour rétablir la vérité, que par égard et par amitié pour ceux de nos collègues qui se trouvaient en France avec moi.

La lettre intitulée « *nos médecins militaires en France* » ne contient pas moins d'absurdités que de mots. Je n'aurai pas de peine à le prouver; car, si votre correspondant avait consacré à la recherche des renseignements quelque peu de l'ardeur qu'il a mise à manier la plume, voici ce qu'il aurait appris.

Nous n'avons reçu aucun ordre quelconque de quitter nos uniformes, qui ont été portés pendant toute la durée de la campagne. Si quelques-uns d'entre nous ont remplacé dans le service intérieur nos tuniques, bien incommodes, par un vêtement plus pratique, c'est simplement par goût. De plus, et ceci tranquilisera sans doute le chauvinisme du fougueux officier qui vous écrit, j'ajouterai que ni les capotes, ni les képis n'ont été déposés.

Nos uniformes ressemblaient, il est vrai, soit par leur coupe allemande, soit par leur nuance bleu-clair, non pas à ceux des médecins des troupes badoises, mais bien à l'habillement de l'infanterie bavaroise. Or le Comité international de Paris, des officiers de l'état-major de l'armée de Mac-Mahon, à Reims, ceux du septième corps auquel nous appartenions, nous ont manifesté la crainte qu'ils avaient que,

dans l'action, les médecins de notre ambulance ne fussent pris pour des ennemis par les troupes françaises, auquel notre tenue est tout-à-fait étrangère. M. le docteur Chenu, médecin principal, me dit à ce sujet, qu'on avait dû renvoyer de Metz un médecin anglais, qui, grâce à son uniforme, se faisait à chaque instant arrêter comme Prussien. Tous ces Messieurs croyaient que notre équipement pourrait être un obstacle à l'accomplissement de nos devoirs, soit sur le champ de bataille, soit au milieu d'une armée en marche, rendue défiante par le malheur. Effectivement on nous a toujours pris pour ce que nous n'étions pas, pour des Américains, des Anglais, des Italiens, mais surtout pour des Allemands, entr'autres pour des représentants des villes anséatiques. Il est même arrivé qu'un de nos fortunés confrères a reçu partout sur son passage les honneurs militaires, parce qu'on voyait en lui le général Sheridan.

C'est probablement là, dans des conseils donnés avec cœur, aussi bien pour nous faciliter notre tâche que pour nous mettre à l'abri de fâcheux accidents, qu'est le point de départ de toutes les erreurs accumulées dans la lettre de votre pétulant correspondant, qui avant de s'indigner contre les médecins de notre ambulance, et contre les Français, dont nous avons reçu de nombreux témoignages de confiance et d'amitié, aurait dû se renseigner.

Que ce Monsieur se rassure ; nous sommes aussi soucieux que lui de notre propre dignité. Elle ne fut jamais en péril à l'étranger ; et la seule fois qu'elle ait couru quelque danger, c'est dans votre journal, Monsieur le Rédacteur, dans ce journal qui s'intitule l'organe de l'armée suisse. Il est regrettable que vous ayez inséré la lettre qui m'oblige à vous écrire, sans avoir fait prendre auparavant quelques informations ; la chose en valait cependant bien la peine, vous en conviendrez.

Je borne ma réponse aux lignes qui précèdent. Un mot cependant à votre correspondant.

En échange de la leçon qu'il a cru pouvoir nous donner, je lui dois un conseil : c'est de ne jamais écrire que s'il est sûr de ce qu'il dit, et d'être assez loyal pour signer ce qu'il écrit.

D<sup>r</sup> ROUGE, chirurgien de l'Hôpital cantonal,  
ex-chef de l'ambulance suisse attachée au 7<sup>e</sup> corps de l'armée du Rhin.

---

**Genève.** — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 14 janvier 1870, MM. *Assinare*, Henri, à Lausanne, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant du génie, compagnie de landwehr n° 6 ; *Reymann*, Ph., à Genève, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant dans l'infanterie du contingent ; *Brun*, Jean, à Genève, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant dans les carabiniers de landwehr.

Le 25, MM. *Girard*, Auguste, médecin-chef, au grade de major dans l'état-major cantonal ; *Porte*, Marie-Jaq.-Ls, à Plainpalais, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant, médecin adjoint.

Le 1<sup>er</sup> avril, MM. *Favarger*, Samuel, à Genève, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant du train d'artillerie de landwehr ; *Rosset*, Alexis, à Genève, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant d'infanterie de landwehr ; *Marziano*, Eug., à Genève, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant d'infanterie de landwehr.

Le 10 mai, M. *Colladon*, Henri, à Genève, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant, médecin-adjoint.

Le 10 juin, MM. *Delphin*, Th.-Gasp., aux Eaux-Vives, capitaine de la compagnie de carabiniers de réserve n° 78 ; *Poulin*, E.-Hri, à Genève, lieutenant d'infanterie de landwehr.

Le 17, M. *Pétavel*, Josias, à Chêne-Bourg, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant, médecin-adjoint.

Le 16 juillet, MM. *Revilliod*, Aloïs-Gust., à St-Prex, lieutenant de carabiniers d'élite ; *Pictet*, Alph.-Aug., à Genève, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de carabiniers d'élite.

Le 23, M. *Bandlé*, François, à Genève, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de carabiniers d'élite.

Le 5 août, M. *Frütiger*, M.-Ernest, à Genève, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de carabiniers d'élite.

Le 16, MM. *Roussel*, Joseph, à Genève, lieutenant, médecin de batterie ; *Fol*, Hermann, à Chougny, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant, médecin-adjoint ; *Moriaud*, Jean-Pierre, à Plainpalais, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant d'infanterie du contingent.



Le 16 septembre, M. *Glatz*, Paul, à Plainpalais, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant, médecin-adjoint.

Le 8 juin 1870, le Grand Conseil a décrété la formation d'une nouvelle compagnie de carabiniers de réserve fédérale, de manière à rétablir pour cette arme les mêmes charges de service que pour les autres.

Le Conseil fédéral a approuvé cette loi et décidé que cette compagnie porterait le n<sup>o</sup> 78.

Les services ordinaires ont été rétablis pour les mois de septembre et octobre. Les tirs auront lieu au Plan-les Ouates ; il sera tiré 20 cartouches par homme, soit 10 au feu individuel et 10 en feux de masse.

La Société d'instruction militaire a organisé dernièrement quelques séances pour l'application des règlements d'exercice, qui ont été suivies par un certain nombre d'officiers, sous-officiers et soldats des différentes armes.

Un soldat du train de la batterie 53 a été tué à Bière pendant une manœuvre le 28 septembre ; il paraît qu'il a fait une chute de cheval et qu'un caisson lui a passé sur le corps ; la mort a été presque instantanée. Il a été enseveli samedi 1<sup>er</sup> octobre, à midi, à Aire la-Ville ; les honneurs militaires lui ont été rendus par la batterie 25, entrée en caserne ce jour-là.

**Valais.** — Nominations et promotions pendant le 3<sup>e</sup> trimestre 1870.

*Arrondissement oriental.*

Lieutenant: M. *Walther*, Louis, de Selkingen.

1<sup>er</sup> sous-lieutenant: M. *Imbiederland*, Pierre, à Sion.

Médecin adjoint: M. *de Sepibus*, César, de Mœrell.

2<sup>ds</sup> sous-lieutenants: MM. *Bauer*, Emile, à Sierre; *Mengis*, Gustave, de Viège (carabiniers). *Lehner*, Joseph, de Kippet; *Eyer*, Joseph, de Brigerberg; *Ityschier*, Aloys, d'Ober Ems; *Roth*, Auguste, de Wyler; *Walther*, Edouard, de Selkingen; *Nellen*, Jn-Jos., de Aiesch; *Walther*, Victor, de Selkingen (landwehr).

*Arrondissement central.*

Capitaine: M. *Kœbel*, Auguste, à Sion (train de parc).

Lieutenant: M. *Reey*, Xavier, de Sion.

1<sup>ers</sup> sous-lieutenants: MM. *Dufour*, Charles, de Monthey (artillerie de landwehr); *Rossier*, Modeste, de Salins.

2<sup>d</sup> sous-lieutenant: M. *Vouilloud*, Xavier, de Sion (carabiniers).

2<sup>ds</sup> sous-lieutenants: MM. *Studer*, Antoine, de Lens; *Wolff*, Ferd., de Sion; *Duc*, Jos., à Sion; *Zimmermann*, Xavier, de Sion; *Fama*, Charles, à Saxon; *Frossard*, Alfred, d'Ardon; *Pitteloud*, Jn-Jos., des Agettes.

*Arrondissement occidental.*

Médecin de bataillon: M. *Anderledy*, Victor, à Monthey.

Lieutenant d'artillerie: M. *Derivaz*, Benjamin, de St-Gingolph.

Lieutenant d'infanterie: M. *Rouiller*, César, de Martigny.

1<sup>er</sup> sous-lieutenant d'artillerie: M. *Sarrasin*, Louis, de St Maurice.

Médecin adjoint: M. *de Werra*, Ch.-Marie, à St.-Maurice.

2<sup>ds</sup> sous-lieutenants: MM. *Arlettaz*, Joseph, de Sembrancher; *Chappex*, Albert, de Finshauts; *Parvex*, Cyprien, de Collombey (landwehr).

Vétérinaire: M. *Pillet*, Jos., de Martigny.

2<sup>d</sup> sous-lieutenant: M. *Richard*, Maurice, de Mex (landwehr).

**Vaud.** — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 29 juin 1870, MM. Henri *Bertholet*, à Aigle, médecin-adjoint avec grade de 1<sup>er</sup> sous-lieutenant; Albert *Baup*, à Nyon, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de landwehr n<sup>o</sup> 5; Alexandre *Favre*, à Château-d'OEx, lieutenant des chasseurs de droite du 3<sup>e</sup> bataillon de landwehr, et David-Louis *Martinet*, à l'Isle, lieutenant du centre n<sup>o</sup> 4 du bataillon 111 R. F.

Le 5 juillet, MM. Henri *Grenier*, à Bex, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de position n<sup>o</sup> 34 d'élite; Ernest *Vautier*, à Grandson, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de droite du bataillon d'élite n<sup>o</sup> 70; Jean-Samuel *Chautems*, à Champvent, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon d'élite n<sup>o</sup> 50; Alfred-Auguste *Bosset*, à Avenches, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant du centre n<sup>o</sup> 3 du bataillon d'élite n<sup>o</sup> 45, et Samuel *Matthey*, à Borèx, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant du centre n<sup>o</sup> 4 du bataillon d'élite n<sup>o</sup> 50.

Le 6 juillet, M. Auguste *Campiche*, à Agiez, lieutenant du centre n<sup>o</sup> 2 du 9<sup>e</sup> bataillon de landwehr.

Le 8 juillet, MM. Auguste *Veillon*, à Bex, lieutenant du centre n° 1 du bataillon 113 R. F. ; Edouard *Mermod*, à Ste-Croix, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant du centre n° 4 du bataillon 112 R. F. ; Charles *Banderet*, à Champagne, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant du centre n° 1 du 11<sup>e</sup> bataillon de landwehr et Gustave *Emery*, à Yverdon, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant du centre n° 2 du 12<sup>e</sup> bataillon de landwehr.

Le 12 juillet, M. Jules-César *Capt*, au Solliat, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant du centre n° 3 du 10<sup>e</sup> bataillon d'élite.

Le 16 juillet, MM. Jules *Bauverd*, à Lausanne, capitaine de la compagnie de chasseurs de gauche du 115<sup>e</sup> bataillon R. F., et Marc-Louis *Pappaz*, à Trélex, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant du centre n° 4 du bataillon d'élite n° 50.

Le 19 juillet, MM. le capitaine *Veillard*, directeur de l'arsenal, au grade de major ; Alexis-Louis *Epars*, à Penthalaz, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de droite du bataillon d'élite n° 50, et William *Brière*, à Yverdon, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant du centre n° 1 du bataillon d'élite n° 46.

Le 20 juillet, M. Vincent *Favre*, à Ormont-dessus, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de droite du 4<sup>e</sup> bataillon de landwehr.

Le 22 juillet, MM. Louis *Butticaz*, au Treytorrens, capitaine du centre n° 2 du 5<sup>e</sup> bataillon de landwehr ; Henri-Jules-Louis *Bataillard*, à Romanel sur Morges, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant du centre n° 4 du 70<sup>e</sup> bataillon d'élite ; Frédéric *Dubrit*, à Lausanne, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant des chasseurs de droite du 113<sup>e</sup> bataillon R. F. ; Emile *Eperon*, à Allaman, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 111<sup>e</sup> bataillon R. F. ; Jules-François *Duvoisin*, à Orges, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant des chasseurs de droite du 70<sup>e</sup> bataillon d'élite, et Julien *Chappuis*, à Rivaz, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 26<sup>e</sup> bataillon d'élite.

Le 23 juillet, M. Charles *Eindiguer*, à St-Prex, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 8<sup>e</sup> bataillon de landwehr.

Le 26 juillet, MM. Edouard *Bocherens*, à Bex, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant du centre n° 2 du 4<sup>e</sup> bataillon de landwehr ; Eugène *Gambon*, à Nyon, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant du centre n° 2 du 111<sup>e</sup> bataillon R. F. ; Alfred *Debonneville*, à Gimel, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant du centre n° 1 du même bataillon, et *Berguer*, commis d'exercice du contingent de Morges, au grade de 2<sup>e</sup> sous-lieutenant.

Le 29 juillet, M. Frédéric *Piol*, à Lausanne, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 1 d'élite.

Le 3 août, MM. Emmanuel *Chevalley*, à Lausanne, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de parc d'élite n° 40, et Jean-Frédéric *Rossier*, aux Tavernes, lieutenant des chasseurs de gauche du 70<sup>e</sup> bataillon d'élite.

Le 9 août, MM. le major Charles *Burnand*, chef du corps du génie, au grade de lieutenant-colonel ; le major William *de Cerjat*, chef du corps de la cavalerie, au grade de lieutenant-colonel ; le lieutenant *Maillardet*, adjoint du commissaire des guerres, à Moudon, au grade de capitaine ; Auguste-Justin *Rosset*, à Avenches, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de sapeurs du génie ; Louis *Marquis*, à Lausanne, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de parc n° 40 d'élite ; Daniel-Frédéric-Christian *Jaunin*, à Cudrefin, lieutenant du centre n° 2 du 46<sup>e</sup> bataillon d'élite, et Emile *Chenevard*, à Mézières, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 2<sup>e</sup> bataillon de landwehr.

Le 12 août, MM. Gustave *Correvon*, à Lausanne, lieutenant de la compagnie du centre n° 3 du 26<sup>e</sup> bataillon d'élite, et Jules-Louis *Roy*, à Lausanne, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant du centre n° 4 du bataillon 111 R. F.

Le 16 août, MM. Henri *Hinderer*, à Grandson, lieutenant quartier-maître du 112<sup>e</sup> bataillon de réserve fédérale ; Alfred *Pochon*, à Bercher, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de droite du 12<sup>e</sup> bataillon de landwehr, et Alfred-Henri *Mellet*, à Oron, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant du centre n° 2 du 46<sup>e</sup> bataillon d'élite.

Le 19 août, MM. Aimé *Curchod*, à Bercher, lieutenant du centre n° 4 du bataillon 112 R. F., et Edmond *Gilliard*, à Fiez, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant du centre n° 1 du 46<sup>e</sup> bataillon d'élite.

Le 27 août, M. Constant *Besson*, à Yvonand, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant du centre n° 2 du 45<sup>e</sup> bataillon d'élite.

Le 2 septembre, M. Victor *Testuz*, à Epesses, lieutenant des chasseurs de droite du bataillon 113 R. F.

Le 6 septembre, MM. Victor *Debonneville*, à Gimel, commandant du 8<sup>e</sup> bataillon de réserve cantonale ; et Eugène *Reymond*, commis d'exercice du contingent de Gimel, au grade de 2<sup>e</sup> sous-lieutenant.

Le 13 septembre, M. John *Magnin*, à Montricher, major commandant le 10<sup>e</sup> bataillon de réserve cantonale, et Abram *Duboux*, à Cully, lieutenant des chasseurs de droite du 6<sup>e</sup> bataillon de landwehr.